

Flash Info Service Social

**La déduction des frais liés au télétravail**

**Prenez le temps de faire le calcul !**

Si le montant de vos frais réels est supérieur à l’abattement de 10%,

déclarer vos frais réels peut être avantageux.

**Comment déclarer les frais réels en télétravail ?**

**Les frais de télétravail vont s’ajouter aux autres frais réels habituellement déclarés (ex : km).** ***Attention, les frais de repas pour les jours télétravaillés ne sont pas admis en déduction.*Voir la liste des frais déductibles sur :** [**https://www.economie.gouv.fr/files/faqusagersteletravailadomicile.pdf**](https://www.economie.gouv.fr/files/faqusagersteletravailadomicile.pdf)

Le montant total des frais réels doit être reporté dans la case 1AK (ou 1BK pour le conjoint) de la déclaration d’impôt. Nul besoin de joindre les justificatifs mais il faut les conserver.

**Détail des frais réels liés au télétravail :**

**1 °- Estimer le pourcentage que représente la pièce ou l’espace de télétravail** par rapport à votre maison (voir exemple ci-dessous).

**2° - Déduire** **au prorata, les charges telles que** : taxe d’habitation, taxe foncière, loyer, dépenses à caractère collectif (chauffage, électricité, assurances…), les travaux effectués relatifs à la pièce professionnelle...

***Exemple****: Monsieur Y. a travaillé à son domicile pendant 4 mois sur l’année 2020. Il s’organise un bureau dans une pièce de sa maison qui a aussi une autre utilité en dehors de ses horaires de travail. Cette pièce fait 20 m² dans une maison de 100 m². En 2020, Mr a payé 1 000 € de taxe d’habitation, 1 500 € d’électricité et 10 000 € de loyers. Que retenir pour le télétravail ?*

*1 ° - Estimer la surface à retenir. La pièce de travail représente 20/100 soit 20% de la surface de la maison. Cependant elle n’est pas réservée pour le travail mais sert aussi pour l’aspect personnel. Mr considère qu’il a besoin de cette espace de travail la moitié du temps. Il va donc retenir 20% / 2 soit 10%.*

*2° - Estimer les charges éligibles au télétravail payées en 2020 pour cette maison. Cela donne : 10 000 + 1 500 + 1 000 soit 12 500 €. Comme l’obligation de télétravail a été pour lui de 4 mois sur 12 (soit 4/12 = 33% de l’année), il va garder 33% du montant. 12 500 \* 33% = 4 125 €.*

*Mr va donc pouvoir déduire pour le télétravail 4 125 \* 10 % soit* ***412 € qu’il ajoutera à ses autres frais réels.***

**XXXXX**, **assistante de service social intervenant pour l’entreprise XXX**, est à votre disposition pour vous conseiller et vous informer sur vos droits.

Prenez rendez-vous au **02.76.01.51.51** ou par mail : ...........@acist.asso.fr